



ARRÊTÉ n° 2022-10-01 A compter du 10 Octobre 2022

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

Vu l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant la demande de modification de circulation en date du 06 Octobre 2022, pour la demande de branchement FT et branchement télécom, travaux sous trottoir, situé « 14 rue du Sansonnet », présentée par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, rue des Landes Rouses 85170 LE POIRE SUR VIE, dont l'intervention est prévue à partir du 10 Octobre 2022 pendant toute la durée du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la réalisation des travaux de branchement, demande de branchement électrique, demande de branchement FT et branchement télécom situé « 14 rue du Sansonnet », la circulation se fera, dans les deux sens de circulation, manuellement, au droit du chantier, à compter du 10 Octobre 2022.

Article 2 : La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : La communication aux usagers concernant l'organisation des travaux devra être réalisée par l'entreprise avant le début des travaux.

Article 4 : Le Maire de la commune de ST MARS DE COUTAIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, SDIS 44, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au service technique de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et à l'entreprise.

A Saint Mars de Coutais,
Le 07 Octobre 2022

Le Maire ;
Jean CHARRIER



Publié et notifié le : 07/10/2022
Affiché le : 07/10/2022